Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D1-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D1-DE

C151222_D1

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Développement du pôle d'excellence économique Vivalley - Partenariat avec l'association EURASANTE

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin soutient et valorise des filières économiques d'excellence, parmi lesquelles celle du Sport-Santé-Bien-Etre (notamment au regard des besoins de la population, de la présence d'équipements sportifs majeurs tels que l'Arena Stade Couvert, de formations et chercheurs liés à cette filière au sein de l'Université d'Artois).

C'est à ce titre que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin avait confié depuis 2017 à ADITEC l'animation de Vivalley notamment dans ses dimensions d'accompagnement de porteurs de projets et d'entrepreneurs de cette filière économique.
Or fin 2021 ADITEC a été confronté à des difficultés financières qui ont conduit à la liquidation en mai 2022 de cette association.

Des contacts ont donc été établis avec Eurasanté opérateur régional reconnu comme Agence de Développement Economique de la filière biologie, santé, nutrition, silver économy en Hauts de France. Eurasanté contribue depuis sa création à l'émergence de start-up et crée les meilleures conditions pour que les acteurs de la filière santé régionale se rencontrent, échangent et collaborent ensemble.

Dès sa création en 1996, Eurasanté a œuvré sur l'innovation au profit des personnes vulnérables en accompagnant des porteurs d'initiatives, chercheurs et professionnels de santé dans leur projet de création et développement d'entreprises en santé via le Bio-Incubateur (labellisé par le Ministère de la Recherche en 2000 puis French Tech Visa, French Tech Ticket et French Tech Tremplin et classé dans les 20 meilleurs incubateurs européens) puis en impulsant un pôle de compétitivité avec une forte imprégnation prévention et vieillissement (Pôle Nutrition Santé Longévité et incubateur « Eurasenior » depuis 2021).

Eurasanté souhaite aujourd'hui s'engager dans les développements de Vivalley et de son bâtiment totem Vivalley Center.

Le Pôle d'Excellence Economique Vivalley porte, comme axe stratégique de développement, le sport, la santé et le bien-être sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin et plus particulièrement : analyses et mesures de la performance, activités physiques et sportives pour la santé et le bien-être, sports de nature, e-sport.

Vivalley dispose d'un « fonds » de porteurs de projets entrepreneuriaux et d'entrepreneurs qu'il convient de mobiliser et d'accompagner.

Eurasanté propose de faire émerger une offre de Vivalley renouvelée et pérenne selon les axes suivants :

- Une offre d'incubation régionale avec un cœur sur le territoire de la CALL :
  A l'image de ses incubateurs santé, alimentation et bien vieillir, Eurasanté pourra prendre en charge le pilotage de l'incubateur Vivalley avec un ancrage sur le territoire de la CALL avec un rayonnement régional en visant 30 % de projets accompagnés dans le cœur.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D1-DE

- Une offre d'incubation centrée sur la thématique sport et bien-être :
  Il s'agit d'établir un dispositif d'incubation centré sur cette thématique, en envisageant de pouvoir proposer des doubles incubations pour les projets qui seraient impliquées à la fois sur les thématiques sport et santé, sport et senior, sport et alimentation.
- Une offre d'hébergement et d'animation pour l'écosystème du sport à l'échelle du campus Vivalley :
  Le cœur de l'incubateur sera situé au sein du Vivalley Center. Il sera important de mettre en place un menu d'animations de cette communauté et des interfaces avec les milieux de la recherche, de la formation et des usagers sur le Vivalley Center et à l'échelle régionale.
- La nécessité d'intéresser des partenaires privés et institutionnels financeurs à cette démarche d'ensemble :
  Eurasanté propose d'associer à sa demande de développement de Vivalley des partenaires privés en complément des financeurs institutionnels.

Afin de permettre à Eurasanté de répondre à ces différents objectifs et de définir une nouvelle offre d'accompagnement et d'animation pour Vivalley il est proposé d'accorder une subvention d'un montant maximal de 30 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 30/11/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de subventionner Eurasanté à hauteur de 30 000 € pour l'année 2022.

Autorise le Président à :
- signer la convention entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et Eurasanté,
- signer tous les documents administratifs et financiers (Attestations, avenants nécessaires à la convention...) liés au versement de cette subvention,
- procéder aux opérations comptables correspondantes.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 30 000 € sont prévus au budget 2022 sur l'imputation : budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 9995.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D2-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D2-DE

C151222_D2

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Avis sur les dérogations au repos dominical dans les établissements de commerce de détail

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 art. 250V, dite loi Macron, a introduit de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical.

L'article L3132-26 modifié du Code du travail dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin autorise les dérogations au repos dominical dans les établissements de commerce de détail aux dates demandées par certaines communes suivant le tableau ci-joint.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 30/11/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

55 « pour »

23 « contre »

1 « abstention »

(contre : Groupe Communiste et Républicain « 22 » et M. MOMPEU, abstention : M. GUFFROY)

Décide d'émettre un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail pouvant être formulées par chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération tel que repris dans le tableau ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D3-DE

C151222_D3

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Lens - Accotement de parking et espaces verts
Désaffectation et déclassement

Par délibération en date du 6 juillet 2022, le Bureau Communautaire a autorisé la cession, au profit de la Société MCC Développement, d'un terrain de 6 401 m² environ du Parc d'Activités des Oiseaux à Lens et Loison-sous-Lens, en vue de l'implantation de la Société BIOPATH.

Ce projet nécessite la cession d'un parking contigu (1 675 m²), également propriété de l'agglomération et d'un accotement de voirie en nature paysagère (350 m² environ). Le parking dont il est question a déjà été déclassé du domaine public communautaire (par délibération en date du 20 novembre 2013 – dans le cadre d'un précédent projet d'implantation qui n'avait pas abouti) mais pas la bande de terrain paysagère. Cette emprise n'a pas d'utilité pour l'établissement intercommunal.

S'agissant de Domaine Public Communautaire, il y aurait lieu, préalablement à la cession, de constater la désaffectation de la surface susvisée et de procéder à son déclassement.

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu le constat établi le 14 novembre 2022 par Maître Laëtitia PATOU, Huissier de Justice à Lens, aux termes duquel il est observé que la parcelle BL n° 829p à Lens est barriérée sur une emprise de 400 m² environ.

Considérant que cet acte atteste de la désaffectation de la parcelle BL n° 829p sur ladite surface,

Considérant que cette désaffectation ne porte pas atteinte à l'intégrité du domaine public communautaire du Parc d'Activités des Oiseaux,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 30/11/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Dit :

- que la parcelle intercommunale cadastrée section BL n°829p à Lens est déclassée sur une surface de 400 m² environ, conformément au plan joint,
- que la surface considérée est intégrée au patrimoine privé de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D4-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D4-DE

C151222_D4

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

EPIC Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin : Avance de subvention 2023

Le Conseil Communautaire a décidé le 20 novembre 2013 la création d'un Office de Tourisme et du Patrimoine sous forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Son comité de direction est installé depuis le 15 septembre 2020 sous la Présidence de Monsieur Philippe DUQUESNOY.

Le travail mené par l'Office de Tourisme au cours de ces dernières années a permis d'asseoir le positionnement touristique du territoire et de faire émerger une destination de courts séjours autour des thématiques : culture, bien-être et sport de nature.

Toutes les actions menées ont conduit à étoffer et à qualifier l'offre de découverte du territoire mais aussi à améliorer le parcours client.

L'Office de Tourisme a poursuivi, en 2022, sa fonction de fédérateur des acteurs publics et privés du territoire et d'initiateur de projets en assurant le co-pilotage avec le Louvre-Lens et la Mission Bassin Minier de la programmation des 10 ans du musée et du classement au Patrimoine Mondial de l'Unesco avec notamment la co-création avec le musée du Louvre-Lens d'une expérience de jeu inédite en réalité augmentée, intitulée « Le secret des mines » et inspirée du jeu vidéo Assassin's Creed.

Parallèlement à cela, l'Office de Tourisme a également développé des campagnes de promotion digitale, des produits touristiques répondant au positionnement des visiteurs avec un fil rouge : « 10 ans 10 week-end » (Dolce vita, Art de vivre Art déco, Les grandes heures de Rome, 5 millénaires en 48h chrono, Echappée belle en terre minière, Muse et piano, Le mystère des pyramides, Tout feu toute flamme, B.B.F., Voyage en bières inconnues)...

Afin d'assurer la poursuite de cette dynamique et de permettre à l'EPIC de mener l'exécution de ses missions tout en assurant la continuité du service, il est proposé avant le vote du budget primitif 2023 de la Communauté d'Agglomération, une convention financière fixant l'avance de subvention au titre de l'année 2023 à l'EPIC Office Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, pour un montant de 500 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 30/11/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

1 ne prend pas part au vote
Monsieur Philippe DUQUESNOY
(Président de la structure)

Décide le versement d'une avance de subvention 2023 de 500 000 € à l'EPIC – Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D4-DE

Autorise le Président à signer la convention financière avec l'EPIC – Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, 16/18 Place Jean Jaurès à Lens.

Précise que les crédits nécessaires sont proposés au vote du Budget Primitif 2023 sur l'imputation : Budget principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 6360.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D5-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D5-DE

C151222_D5

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

EPIC Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin : Fêtes de la Sainte-Barbe - Festival Art et Feu - Avance de subvention 2023

L'organisation des Fêtes de la Sainte-Barbe - Festival art et feu a été confiée par décision le 2 juin 2020, à l'Office de Tourisme et du Patrimoine de Lens-Liévin, installé sous la Présidence de Monsieur Philippe DUQUESNOY depuis la création du nouveau comité du direction le 15 septembre 2020.

Le travail mené par l'Office de Tourisme a permis d'asseoir ce Festival comme un évènement identitaire, porteur des valeurs du territoire (convivialité, simplicité, solidarité).

La programmation des Fêtes de la Sainte Barbe intègre, depuis 2019, des projets issus d'initiatives locales. Ces projets valorisent, a minima, l'un des thèmes symboliques de la Sainte Barbe : le feu, le bruit, la lumière, le patrimoine minier et intègrent les Étincelles de la Sainte Barbe qui se déroulent de fin novembre à début décembre 2023.

Les actions développées ces dernières années, ont permis d'inscrire cet événement dans l'esprit des visiteurs et d'amplifier son aura. En 2021, 39 évènements ont été proposés sur 10 jours. Grâce à cette programmation, la notoriété de cet événement s'est accrue et la fréquentation a doublé en accueillant plus de 30 000 visiteurs.

En vue d'amplifier plus encore l'événement 2022, une action concluante a été mise en œuvre pour développer les financements privés via le mécénat.

Cette manifestation attire dorénavant des équipes artistiques de dimension internationale.

Afin d'assurer la poursuite de cette dynamique, il est proposé avant le vote du budget primitif 2023 de la Communauté d'Agglomération, une convention financière fixant l'acompte de subvention au titre de l'année 2023 à l'EPIC Office de Tourisme et du Patrimoine, relative à l'organisation des fêtes de la Sainte-Barbe - Festival Art et Feu, pour un montant de 130 000 € qui lui permettra de mener à bien la réalisation de cette nouvelle édition.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 30/11/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

1 ne prend pas part au vote
Monsieur Philippe DUQUESNOY
(Président de la structure)

Décide le versement d'une avance de subvention de 130 000 € à l'EPIC – Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour l'organisation de l'édition 2023 des Fêtes de la Sainte Barbe - Festival Art et Feu.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D5-DE

Autorise le Président à signer la convention financière d'avance avec l'EPIC – Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, 16/18 Place Jean Jaurès à Lens pour - l'organisation de l' édition 2023 des Fêtes de la Sainte Barbe - Festival Art et Feu.

Précise que les crédits nécessaires seront proposés au vote du Budget Primitif 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 11 612.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D6-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D6-DE

C151222_D6

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Souchez - Appel à Manifestation d'Intérêt spontané relatif à une occupation à caractère commercial d'un équipement de type restaurant / séminaire - Attribution

En date du 5 octobre 2022, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a lancé un second Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) spontané dans le cadre de la stratégie communautaire de développement des activités touristiques du territoire par la valorisation des sites emblématiques d'une part, et de soutien aux activités économiques et culturelles, d'autre part.

Cet AMI porte plus particulièrement sur la définition des modalités d'occupation du bâtiment situé à proximité immédiate du Mémorial'14-18 Notre-Dame-de-Lorette destiné à l'exercice d'un commerce de restauration avec espaces séminaires alors que la première convention d'occupation arrivera à terme le 31 décembre 2022.

En effet, dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a créé un restaurant avec espaces séminaires dans un bâtiment qu'elle a réhabilité et remis à neuf.

La potentialité de cet équipement va bien au-delà d'un simple complément du Centre d'Interprétation de la Première Guerre Mondiale. Il a vocation à renforcer les offres de services destinées aux visiteurs, habitants et aux groupes en associant espaces de travail et restauration.

La Communauté d'Agglomération souhaite, via cet AMI, poursuivre le travail mené sur :
- la durée du temps de séjour sur le territoire,
- la diversification de l'offre de services existante sur les collines de l'Artois,
- le développement de l'offre de tourisme d'affaires,
- le développement d'activités économiques favorisant l'inclusion sociale et le respect de l'environnement.

Cet établissement est actuellement géré par Monsieur Olivier DUEZ, sous l'enseigne « Mets et Histoires ».

Au regard des attendus, la réponse de l'enseigne « Mets et Histoires » a été retenue.

Cet établissement propose une cuisine de type bistronomie. Il offre aux visiteurs une cuisine faite maison, en travaillant en circuit court avec des producteurs régionaux, tout en assurant une formation de jeunes handicapés aux métiers de la restauration via un partenariat avec la Vie Active et Avenir pro.
L'équipe composée de 11 salariés, offrira 9 services par semaine à la clientèle.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la signature d'une convention d'occupation du domaine public (jointe en annexe), entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et le futur occupant, d'une durée de 3 ans, reconductible une fois.

Cette mise à disposition donnera lieu au versement d'une redevance annuelle selon les modalités suivantes :
- une part fixe d'un montant de 21 000€ HT pour l'année 2023, 21 600€ HT pour l'année 2024, 22 200€ pour l'année 2025. (la redevance de l'année 2025 servira de montant de référence pour les périodes contractuelles suivantes),

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D6-DE

- une part variable calculée selon le principe suivant : 1,2 % annuel du Chiffre d'Affaires HT Total.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 30/11/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autoriser le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec l'EURL l'Art des Mets , ou toute personne physique ou morale s'y substituant, la convention d'occupation précaire du domaine public, reprise en annexe, relative à la mise à disposition d'un ensemble immobilier référencé section ZB n°343p au cadastre de Souchez.

Fixe le montant de la redevance, Hors Taxes Hors Charges, comme suit :

- redevance annuelle fixe d'un montant de 21 000€ H.T. pour l'année 2023, 21 600€ HT pour l'année 2024, 22 200€ HT pour l'année 2025, (la redevance de l'année 2025 servira de montant de référence pour les périodes contractuelles suivantes),

- redevance annuelle variable calculée selon le principe suivant : 1,2 % du Chiffre d'Affaires H.T. total.

Précise que les recettes seront versées sur le budget Principal/ Fonctionnement/ Lignes de crédit 11360 et 11370.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D7-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D7-DE

C151222_D7

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Politique de l'Habitat - Programme Local de l'Habitat (2023-2028)
Poursuite de la procédure d'adoption
Deuxième Arrêt de Projet

Le Conseil Communautaire du 28 septembre 2022 a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat afin qu'il soit soumis pour avis aux 36 communes membres et à l'organe compétent chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale (SCOT), conformément aux dispositions de l'article R302-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Sur la base des avis exprimés, la procédure de validation prévoit une nouvelle délibération de la Communauté d'Agglomération, prenant en compte les éventuelles observations, avant transmission au Préfet.

10 Communes (Aix-Noulette, Bouvigny-Boyeffles, Bully-les-Mines, Hulluch, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Meurchin, Souchez, Vendin-le-Vieil et Vimy) avaient émis un avis favorable suite à la première délibération du conseil du 6 juillet 2022. 4 communes (Angres, Avion, Liévin & Loison-sous-Lens) ont délibéré et explicitement émis un avis favorable suite au Conseil Communautaire du 28 septembre dernier. Aucun avis défavorable n'ayant été formulé, les 22 autres communes membres sont donc comptabilisées comme ayant émis un avis tacitement favorable.

Il est précisé que les communes de Mazingarbe et Vimy conditionnent cet avis à la prise en compte de l'évolution des projets communaux lors de la clause de revoyure.

L'avis du SCOT est en cours.

Il est proposé au Conseil Communautaire, aucune observation n'ayant été omise, de délibérer sur la poursuite de la procédure, sur la base du projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2022.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 30/11/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à transmettre le Projet de Programme Local de l'Habitat au Préfet qui formulera ses observations, après consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D8-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D8-DE

C151222_D8

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Convention – cadre « chapeau » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour les communes de Lens, Liévin, Bully-les-Mines et Mazingarbe

Au travers des dispositifs « Action Cœur de Ville » (ACV) et « Petites Villes de Demain » (PVD), le Gouvernement a souhaité donner aux communes lauréates, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Pour rappel, les villes de Lens et Liévin se sont engagées dans le programme ACV au travers de la signature de la convention-cadre ACV le 28 décembre 2018 et de son avenant signé le 31 mars 2021, actant le passage en phase de déploiement du programme, tout en s'appuyant sur l'homologation d'un périmètre d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT).

Par ailleurs, les villes de Bully-les-Mines et Mazingarbe ont été retenues au programme PVD. La convention d'adhésion au programme prévoit que les villes doivent élaborer leur projet de territoire expliquant leur stratégie de revitalisation. Cette dernière intègre une phase d'initialisation de 18 mois maximum visant la formalisation de ce projet de territoire et notamment d'une convention d'ORT. De ce fait, il est demandé aux EPCI d'élaborer une convention-cadre « chapeau » valant ORT ainsi qu'une convention-cadre PVD devant être signées avant le 24 décembre 2022.

Concernant l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Créée par la Loi ELAN, l'ORT est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville. L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité.

L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance de logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Un périmètre d'ORT a été établi pour les villes de Lens et Liévin, lauréates du programme Action Cœur de Ville. Le périmètre de l'ORT de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, pour les villes de Lens et Liévin a été homologué le 4 août 2019.

La loi ELAN précise que le périmètre peut inclure un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres de l'EPCI signataires et qu'il ne peut y avoir qu'un seul périmètre d'ORT par EPCI.

Concernant la convention cadre « chapeau » valant ORT et les conventions spécifiques à chaque programme ACV ou PVD

Les programmes ACV et PVD sont régies par une convention propre inhérente à chaque programme.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D8-DE

Parallèlement, il convient de signer une convention cadre « chapeau » valant ORT multisites à l'échelle de la CALL et co-signée par les villes ACV et PVD, ainsi que l'Etat, permettant de déployer une ORT à cette échelle. Cette dernière précise les ambitions retenues pour le territoire de l'Agglomération de Lens-Liévin, les modalités d'accompagnement en matière d'ingénierie et de gouvernance.

Elle précise que chaque programme ACV ou PVD est régie par une convention spécifique valant ORT, le plan d'action de chaque commune est détaillé dans chacune de ses conventions.

Il est à préciser que cette convention ne modifie en rien les projets déjà entrepris à l'échelle d'ACV et vient uniquement intégrer les périmètres PVD.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 30/11/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise la signature de la convention-cadre « chapeau » valant ORT avec les communes de Lens, Liévin, Bully-les-Mines, Mazingarbe, la CALL et l'État, ainsi que tout autre document nécessaire à son application.

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Précise qu'aucun crédit n'est nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D9-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D9-DE

C151222_D9

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire pour la commune de Mazingarbe

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Les villes de Bully-les-Mines et Mazingarbe ont été retenues au programme PVD. La convention d'adhésion a été signée le 25 juin 2021, pour la ville de Bully-les-Mines et le 21 septembre 2021 pour la ville de Mazingarbe.

Cette dernière prévoit que les villes doivent formaliser leur projet de territoire expliquant leur stratégie de revitalisation et leur plan d'action sur la base d'un diagnostic.

Elle intègre une phase d'initialisation de 18 mois maximum visant la formalisation de leur projet de territoire et notamment la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Il est précisé qu'une convention-cadre PVD valant ORT est établie spécifiquement pour chaque ville.

La convention-cadre PVD valant ORT présente :
- le diagnostic de territoire de la ville concernée,
- les orientations stratégiques du projet de redynamisation du centre-ville,
- le plan d'actions,
- les engagements des partenaires cosignataires notamment en matière d'accompagnement en ingénierie,
- le périmètre d'intervention,
- les modalités de suivi et d'évaluation du programme,
- la gouvernance du programme.

Elle est cosignée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la ville de Mazingarbe et l'Etat.

Le projet de redynamisation du centre-ville de Mazingarbe se concentre sur 3 orientations stratégiques :
- La rénovation de l'habitat privé, tout en conservant la typologie de l'identité de la ville de Mazingarbe,
- La lutte contre la vacance commerciale et la dynamisation du commerce de proximité,
- La mobilité.

La convention-cadre PVD entraîne automatiquement la mise en œuvre de l'ORT. Ce dispositif est créé par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D9-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 30/11/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour la commune de Mazingarbe ci-annexée.

Autorise le Président à signer la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour la commune de Mazingarbe, avec la commune concernée et l'État.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D10-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D10-DE

C151222_D10

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire pour la commune de Bully-Les-Mines

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Les villes de Bully-les-Mines et Mazingarbe ont été retenues au programme PVD. La convention d'adhésion a été signée le 25 juin 2021, pour la ville de Bully-les-Mines et le 21 septembre 2021 pour la ville de Mazingarbe.

Cette dernière prévoit que les villes doivent formaliser leur projet de territoire expliquant leur stratégie de revitalisation et leur plan d'action sur la base d'un diagnostic.

Elle intègre une phase d'initialisation de 18 mois maximum visant la formalisation de leur projet de territoire et notamment la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Il est précisé qu'une convention-cadre PVD valant ORT est établie spécifiquement pour chaque ville.

La convention-cadre PVD valant ORT présente :
- le diagnostic de territoire de la ville concernée,
- les orientations stratégiques du projet de redynamisation du centre-ville,
- le plan d'actions,
- les engagements des partenaires cosignataires notamment en matière d'accompagnement en ingénierie,
- le périmètre d'intervention,
- les modalités de suivi et d'évaluation du programme,
- la gouvernance du programme.

Elle est co-signée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la ville de Bully-les-Mines et l'État.

Le projet de redynamisation du centre-ville de Bully-les-Mines se concentre sur 6 orientations stratégiques :

- Axe 1 : La rénovation de l'habitat privé, tout en conservant la typologie de l'identité de la ville,
- Axe 2 : La rénovation des locaux commerciaux, la lutte contre la vacance commerciale et la dynamisation du commerce de proximité,
- Axe 3 : La requalification du site patrimonial de l'ancienne brasserie (tiers-lieu),
- Axe 4 : La requalification de la Place Victor Hugo,
- Axe 5 : La réappropriation de la friche Lefait,
- Axe 6 : La réappropriation de l'artère commercial par l'encouragement des déplacements doux et de l'intermodalité.

La convention-cadre PVD entraîne automatiquement la mise en œuvre de l'ORT. Ce dispositif est créé par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D10-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 30/11/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour la commune de Bully-les-Mines ci-annexée.

Autorise le Président à signer la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour la commune de Bully-les-Mines, avec la commune concernée et l'État.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D11-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D11-DE

C151222_D11

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Candidature de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin au dispositif Territoire Engagé pour la Nature (TEN)

En 2018, 45% du territoire est artificialisé, en progression de 1,9 point (soit 450 hectares) sur la période 2009-2018. 40% de ces surfaces sont dédiées à l'habitat. La part de l'agriculture, avec 47%, est légèrement inférieure à la moyenne française. En revanche, le territoire se caractérise par une présence réduite des forêts et autres milieux naturels (11% contre 30% en moyenne nationale).

Le taux de couverture en espaces boisés est de 5,4% sur le territoire de la CALL, donc bien en-dessous de la moyenne régionale.

Sont présents sur le territoire : 11 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II, 3 sites sous gestion du Conservatoire des Espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais, 7 Espaces Naturels Sensibles et une diversité de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

De nombreuses friches industrielles sont identifiées sur l'arrondissement, certaines hébergeant une biodiversité particulière.

Aujourd'hui, la biodiversité est sous pression à toutes les échelles. Son déclin est la combinaison de plusieurs facteurs :

- la destruction des milieux par l'artificialisation du territoire et les grands travaux,
- la fragmentation des habitats et le mitage des espaces naturels par les voies de communication et l'étalement urbain,
- la pression anthropique qui peut être importante sur certains milieux naturels remarquables,
- la pollution de l'air, des sols et de l'eau, les pollutions lumineuses et phoniques,
- la surexploitation des ressources naturelles,
- l'introduction d'espèces invasives,
- le changement climatique.

L'érosion de la biodiversité et le changement climatique sont deux crises intimement liées.

La CALL doit faire face à ce double défi.

Concernant la biodiversité, les enjeux pour le territoire sont les suivants :

- Freiner la perte de biodiversité en permettant aux espèces de se déplacer et d'accomplir leur cycle de vie,
- Renouer et développer la nature en ville entraînant la restauration de tous les bienfaits associés (îlots de fraîcheur, services écosystémiques, …).

Différentes actions intégrant la reconquête et la préservation de la biodiversité sont menées par les services communautaires, les communes, les habitants et les acteurs locaux dans le cadre des projets d'aménagement ruraux et urbains.

Afin de coordonner ces actions avec l'ensemble des parties prenantes, la CALL a engagé la réalisation d'un schéma Trame Verte et Bleue avec l'Agence d'Urbanisme de l'Artois en 2019 dans le cadre de son programme partenarial.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D11-DE

Par ailleurs, en complémentarité de la réalisation du schéma Trame Verte et Bleue, la CALL, un des 4 territoires lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le CERDD, est accompagné par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), un bureau d'étude spécialisé ainsi que plusieurs partenaires experts pour développer les solutions d'adaptation fondées sur la nature (SAFN) afin d'atténuer la vulnérabilité du territoire aux conséquences du changement climatique (îlots de chaleur urbains, inondations, tensions sur la ressource en eau, érosion des sols, etc.) et ainsi permettre une meilleure prise en charge des enjeux d'adaptation au changement climatique et de biodiversité dans la planification.

Elle a également engagé le Plan Climat Air Energie Territorial en septembre 2021 pour une approbation en fin d'année 2023. Des actions de restauration et de préservation de la biodiversité seront proposées et devront être évaluées préalablement afin que leur mise en œuvre n'impactent pas négativement l'environnement.

Tous ces travaux visent à améliorer le cadre de vie des habitants, la qualité de vie et la santé des citoyens, prévenir les risques environnementaux et développer l'attractivité économique.

Ils démontrent la volonté de la CALL d'agir pour la biodiversité et ainsi amorcer une montée en puissance de la prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques.

Afin de reconnaître, accompagner et valoriser l'engagement du territoire dans le domaine de la biodiversité, il est proposé d'inscrire la CALL, dans une démarche d'amélioration continue et de progrès au travers du programme « Territoires Engagés pour la Nature (TEN) ».

La mise en œuvre de ce programme en Hauts-de-France est confiée à un collectif régional composé des services de l'Etat en Région, de la Région, de la Gouvernance Régionale pour la Biodiversité Hauts-de-France (GRéB), de la direction régionale de l'OFB, des Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine Normandie.

Ce dispositif est mis en place pour répondre à des enjeux partagés aux échelles nationale et régionale.

En effet, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a reconnu l'objectif de mettre fin à la perte nette de biodiversité (Plan Biodiversité publié en juillet 2018).

« Territoires engagés pour la nature » est le volet « collectivités locales » du dispositif d'engagement au titre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et des Stratégies régionales de la biodiversité (SRB) déclinées localement par les régions et leurs partenaires. Ces stratégies visent à rassembler les forces vives autour d'une ambition partagée, qui conjugue préservation de la biodiversité et développement des territoires.

Pour devenir « Territoire engagé pour la nature », la collectivité doit s'engager, à travers les réponses faites à un questionnaire comprenant 4 chapitres et la rédaction de fiches-projet, à mettre en œuvre, sous 3 ans, un ensemble d'actions en faveur de la biodiversité.

L'amélioration des connaissances

Fiche A : lancement d'un appel à candidatures pour un stage 6 mois ou un contrat d'apprentissage pour réaliser un état des lieux de la connaissance écologique sur le patrimoine naturel situé sur le territoire de la CALL par la collecte et la compilation des données naturalistes (diagnostics écologiques, données RAIN, …) et élaborer la cartographie des enjeux écologiques.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D11-DE

La protection et la restauration de la biodiversité locale

Fiche B1 : dans le cadre de l'élaboration du schéma de Trame Verte et Bleue sur le territoire de la CALL, il est proposé de :

- créer un observatoire des trames écologiques de la CALL, suivre son évolution et communiquer les préconisations auprès des maîtres d'ouvrages.

ET

- croiser les tracés avec les enjeux d'entretien et les projets du territoire (parcs d'activités communautaires, cités ERBM, Chaîne des Parcs …) afin de prioriser l'intégration et l'aménagement des trames écologiques, suivant le calendrier opérationnel du territoire. Définir les modalités d'entretien.

Fiche B2 : au titre des primes à la rénovation d'un habitat durable en lien avec la TRI dans le cadre des projets NPNRU, accompagnement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin auprès des bailleurs concernant les aménagements à réaliser. Un premier diagnostic écologique (niveau 0) pourra être réalisé, il permettra d'effectuer une évaluation régulière annuelle et un suivi écologique.

Fiche B3 : Proposer aux entreprises du territoire un accompagnement personnalisé relatif à la mise en place de mesures de préservation de la biodiversité et d'aménagements paysagers de leurs espaces.

La gestion durable du territoire

Fiche C : mise en place d'un plan de gestion pour le site du terril 58 à Grenay (30 ha). L'enjeu de ce site porte sur la conciliation de la protection et la restauration du terril et de sa biodiversité avec l'accueil d'un projet de sport nature.

L'éducation citoyenne à la nature

Fiche D : sensibilisation des élus et des techniciens des communes et de la CALL à la question de l'érosion de la biodiversité et la nécessaire prise en compte de celle-ci dans les projets d'aménagement rural et urbain, des zones d'activités, ….

L'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement des Hauts-de-France est la structure animatrice régionale du dispositif TEN.

Au regard du caractère innovant de la démarche et de l'opportunité que représente ce dispositif pour le territoire, il est proposé aux élus de déposer un dossier de candidature « Territoire Engagé pour la Nature » afin d'obtenir la reconnaissance TEN.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la candidature de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin auprès du collectif régional pour obtenir la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature Hauts-de-France ».

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D11-DE

Autorise le Président à engager les actions préalablement listées dans un délai de trois ans et signer l'ensemble des documents afférents.

Autorise le Président à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers du dispositif TEN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D12-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D12-DE

C151222_D12

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Traitement par valorisation des déchets végétaux
Redevance appliquée aux tiers pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

Il est rappelé que par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a fixé pour l'année 2022 à 25 € par tonne, le montant de la redevance, pour le traitement de végétaux amenés par les tiers (communes ou entreprises), sur le site de traitement des déchets végétaux correspondant.

Dans le cadre du marché 21S0103 – Traitement par valorisation des déchets végétaux, la Communauté d'Agglomération prend en charge l'intégralité de cette prestation, puis en refacture une partie aux tiers en fonction des tonnages de déchets végétaux déposés.

Pour l'année 2023, il est proposé de fixer le montant de la redevance à 24 € par tonne, afin de tenir compte du nouveau coût de valorisation des déchets végétaux.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise la perception de la redevance à 24 € par tonne pour les dépôts des déchets végétaux déposés par les tiers pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023, sur le site de traitement des déchets végétaux retenu.

Autorise le Président à signer les conventions d'apports correspondantes.

Précise que les recettes seront versées au budget Principal/ Fonctionnement / Ligne de crédit 1228.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D13-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D13-DE

C151222_D13

RESSOURCES ET MOYENS

****

Direction Mutualisée des Systèmes d'Information
Modification de la grille tarifaire du catalogue de services au 01/01/2023

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, par délibération du 6 juillet 2022, s'est dotée d'un troisième service commun, la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI), en vertu de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dispositif ainsi constitué, basé sur un catalogue de services proposé aux communes, permet à celles intéressées d'y adhérer par convention, et de rétribuer les services souscrits par application d'une grille tarifaire.

Les principes établis lors de la constitution de ce service commun sont réaffirmés, notamment le catalogue de services, qui se veut flexible, lisible et à valeur ajoutée. Les principes de gouvernance et les dispositions conventionnelles sont également inchangés.

Il est rappelé que les valeurs unitaires appliquées dans la grille tarifaire pour chaque catégorie de service correspondent à un abonnement annuel selon le nombre de postes de travail.

Toutefois, afin de rendre cohérent le modèle économique qui se veut d'équilibrer les recettes et les dépenses dans le service commun, de nouvelles simulations ont été établies pour réduire les coûts supportés par la DMSI, notamment par l'industrialisation de certains processus (déploiement des postes de travail, renforcement des règles de sécurité, …).

Si l'on ajoute l'effet de montée en charge progressive du nombre de communes adhérentes, au vu des intentions exprimées, il est ainsi envisageable de répercuter cette réduction sur les recettes et de proposer une révision des tarifs à la baisse.

Aussi, sans modifier les autres dispositions prises lors de la délibération de création du service commun, il est proposé d'adopter une nouvelle grille tarifaire à compter du 1 janvier 2023.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la révision des tarifs d'adhésion au service commun (Direction Mutualisée des Systèmes d'Information), fixés au 1 janvier 2023, tels qu'indiqués dans le document annexé.

Adopte la révision de la convention précisant les prérequis techniques ayant permis l'industrialisation du déploiement et la révision à la baisse sus-indiquée.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D13-DE

Précise que les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (DMSI) seront inscrites aux budgets sur les lignes de crédit informatiques déjà utilisées pour le fonctionnement de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique de la CALL.

Précise que les participations financières des communes adhérentes seront versées au budget général des exercices concernés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D14-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D14-DE

C151222_D14

RESSOURCES ET MOYENS

****

Création d'un poste de gestionnaire administratif et financier pour la Direction Culture Tourisme Sport et Patrimoine

Le Président informe l'Assemblée,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L313-4 et L332-14,

Vu le Comité technique en date du 29 novembre 2022,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL – 250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée : rénovation des cités minières, réalisation d'une chaîne des parcs sur les anciens terrils de l'ère carbone, impulsion de nouvelles filières économiques d'avenir et d'excellence, transformations urbaines...

Les chantiers de reconquête du territoire transforment l'agglomération en laboratoire vivant de la révolution urbaine, résidentielle et environnementale. A travers son projet de territoire, la CALL s'est fixée comme objectifs prioritaires de développer et faire connaître les filières d'excellence du territoire.

Dans le cadre d'un départ en retraite et de la réorganisation du pôle innovation et stratégie territoriale, le poste actuel de chargé d'appui et d'accompagnement auprès du Directeur Général Adjoint en charge de la stratégie territoriale et de l'innovation sera supprimé lors du Comité Technique du 29 novembre 2022.

Par ailleurs, dans le cadre de la montée en charge de la Direction Culture Tourisme sport et Patrimoine, il apparaît nécessaire de renforcer les équipes en place.

Le gestionnaire administratif et financier pour la Direction Culture, Tourisme Sport et Patrimoine bénéficiera d'un rattachement fonctionnel auprès du Directeur Culture Tourisme Sport et Patrimoine, de la cheffe de service Tourisme et Sport et de la cheffe de service Culture et Patrimoine. Il effectuera des missions d'assistance et de correspondance financière auprès de la Direction Culture, Tourisme Sport et Patrimoine et des services Sport Tourisme et Culture Patrimoine, ainsi que le suivi administratif des dossiers et orientation des sollicitations. (Profil de poste joint en annexe). Cet emploi permanent à temps complet pourra être pourvu par un agent fonctionnaire, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe (groupe de fonction C2).

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D14-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer l'emploi de gestionnaire administratif et financier pour la Direction Culture Tourisme Sport et Patrimoine dans les conditions énoncées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D15-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D15-DE

C151222_D15

RESSOURCES ET MOYENS

****

Mise à disposition de personnel d'un agent de la commune de Méricourt auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Le Président rappelle à l'Assemblée,

La délibération en date du 31 mars 2010 autorisant la mise à disposition auprès du Syndicat Intercommunal de la Gohelle pour le Développement de la Communication (SIGDEC) d'un adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (2h/35h), pour une durée de 3 ans à compter du 1er mai 2010, afin d'assurer le nettoyage des locaux occupés par Télé Gohelle, sis avenue de Flohä à Méricourt.

Il est également rappelé que suite au transfert de compétences du SIGDEC à la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) depuis le 1er janvier 2013, la mise à disposition d'un agent d'entretien de la commune de Méricourt pour une durée hebdomadaire de service de 2 heures a été reconduite à compter du 1er avril 2013 auprès de la CALL.

Le Président précise qu'après des travaux d'agrandissement du bâtiment, il convient de revoir le temps de travail affecté au nettoyage des locaux à la demande de la CALL et de fixer la durée hebdomadaire de service de l'agent mis à disposition à raison de 4 heures.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise la mise à disposition d'un agent de la commune de Méricourt appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures auprès de la CALL à compter du 1er novembre 2022 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition précisant la nature des fonctions à assurer, les conditions et modalités d'emploi, le remboursement des rémunérations et des avantages accessoires et réglementaires, ainsi que les charges sociales s'y rapportant.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 sur l'imputation : budget Développement Numérique/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 1222.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D16-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D16-DE

C151222_D16

RESSOURCES ET MOYENS

****

Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Vu,

- Le Code général de la fonction publique,
- Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, notamment l'article 1 précisant le contenu de ce dispositif, l'article 2 indiquant qu'il peut être confié à un centre de gestion,
- la circulaire ministérielle du 9 mars 2018 (référencée NOR : CPAF 1805157C) relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Considérant la proposition effectuée par le Centre de gestion du Pas-de-Calais et la déclaration d'intention d'adhésion au dispositif proposé par le Centre de gestion ;

Il est pris acte

Que le dispositif comporte :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Que la convention du Centre de gestion permet de disposer :

- d'une plate-forme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat,
- D'une équipe d'experts,
- D'un accompagnement individualisé et personnalisé.

Vu l'avis du Comité Technique du personnel communautaire réuni en séance le 29 novembre 2022,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D16-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention avec le Centre de gestion du Pas-de-Calais et jusqu'au 27 mars 2023, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour les lots suivants :

- Lot 1 : plateforme de recueil des signalements, (au titre du coût :nombre de signalements = 1% de l'effectif x coût forfait moyen de 420 €)
- Lot 2 : traitement des signalements par le prestataire Allodiscrim. (tarif au forfait)

Prend acte qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin doit également signer un certificat d'adhésion.

Prend acte qu'un avenant de prolongation pour une durée d'un an lui sera adressé en cas de renouvellement du marché par le Centre de gestion du Pas-de-Calais.

Précise que les crédits nécessaires seront proposés au vote du Budget Primitif 2023 sur l'imputation : budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 11851.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D17-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D17-DE

C151222_D17

RESSOURCES ET MOYENS

****

Institution d'une dotation de solidarité intercommunautaire relative aux reversements de fiscalité perçue sur le périmètre du Syndicat Mixte du Parc Industriel Artois-Flandres (SMPIAF)
Signature d'une convention avec la CABBALR

Pour répondre aux dispositions des lois de finances et aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes quant aux modalités de reversements de fiscalité entre les différentes parties concernées par le Syndicat Mixte du Parc Industriel Artois-Flandres, un nouveau schéma financier a été mis en place. Depuis le 1er janvier 2014, Artois Comm à laquelle s'est substituée la CABBALR procède :

- Au versement annuel d'une participation statutaire au SMPIAF représentant 47% de la Contribution Economique Territoriale perçue sur la zone, soit un montant moyen annuel de l'ordre 3 M €,
- Au versement d'une attribution de compensation majorée des reversements de fiscalité initialement versés par le SMPIAF, pour les 13 communes de la CABBALR ayant contribué à la création du SIZIAF devenu par la suite SMPIAF, soit un montant annuel de 11,9 M €,
- A l'attribution d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), en lieu et place d'un reversement de fiscalité supporté par le SMPIAF, à la CALL, soit un montant annuel de 9,2 M €.

Les modalités de mise en œuvre et de révision de cette Dotation de Solidarité Communautaire ont été précisées dans la convention relative aux reversements de fiscalité du SIZIAF signée en date du 27 février 2014 et validées par les Conseils communautaires d'Artois Comm et de la CALL.

Par délibération du 17 décembre 2019, compte tenu des enjeux en termes d'emplois (création de 2 500 emplois) et de transition énergétique, le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité son soutien, à hauteur de 9 M € au projet d'implantation d'une usine de production de batteries destinées aux véhicules électriques, sur le site du Parc des Industries Artois Flandres, géré par le SIZIAF.

En lien avec ce soutien financier, la CABBALR et la CALL souhaitent mettre en place un nouveau mécanisme de dotation de solidarité communautaire reposant sur la dynamique du produit de fiscalité professionnelle locale généré sur le périmètre de ce projet.

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'article 256 de la loi de finances 2020, codifié dans le Code général des collectivités territoriales à l'article L5211-28-4, prévoit la possibilité de mettre en place une dotation de solidarité entre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'une zone d'activités économiques est située en toute ou partie sur le territoire d'un des EPCI, et que les EPCI concernés sont limitrophes et sans discontinuité territoriale, ce qui est le cas entre la CABBALR et la CALL.

Cette dotation de solidarité intercommunautaire définie par la présente convention est répartie librement par le Conseil Communautaire de l'EPCI d'implantation de la zone d'activités économiques et vient en substitution de la dotation de solidarité intercommunautaire existante en application des dispositions de la convention du 28 février 2014 à compter du 1er janvier 2022.

Le montant de la dotation à verser en année n sera arrêté par délibération annuelle du Conseil Communautaire de la CABBALR et reposera sur un montant définitif déterminé en fonction du montant de l'indexation calculée à partir des données de l'année n-1 comparées à celles de l'année n-2. L'indexation du montant de la dotation de solidarité intercommunautaire est effective dès 2022.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D17-DE

Le montant de l'enveloppe de référence de la dotation de solidarité intercommunautaire – avant indexation - est fixé à 9 132 103 €. Compte-tenu des modalités de calcul de l'indexation dont le détail est joint en annexe de la présente convention, le montant de la dotation de solidarité intercommunautaire pour 2022 s'élève à 9 093 951 €.

S'agissant d'une dotation versée au titre d'un reversement de fiscalité et liée à un retour sur effort d'investissement, il ne sera pas fait référence aux modalités de répartition à visée « péréquatrice » définies à l'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales à plus forte raison qu'ils semblent inapplicables à deux EPCI.

Le périmètre d'intervention intervenant dans le calcul d'indexation de la présente dotation de solidarité intercommunautaire est limité au site de la Française de Mécanique tel qu'il est connu au 31 décembre 2019 et dans lequel se situe le projet relatif à l'implantation d'une unité de production de batteries. Celui-ci est repris en annexe de la présente convention. Il comprend les parcelles suivantes :

- Douvrin 62276 AD 538 2,51ha,
- Douvrin 62276 AD 690 47,61ha,
- Douvrin 62276 AH 365 1,23ha,
- Billy-Berclau 62138 AS 402 51,97ha.

S'agissant d'une dotation de solidarité liée à un reversement de fiscalité perçue sur le périmètre d'une zone d'activités et dont l'indexation est liée à une implantation industrielle spécifique réalisée dans le cadre d'une restructuration complète du site de la Française de Mécanique, propriété du groupe Stellantis, l'assiette de l'indexation de la dotation de solidarité intercommunautaire tiendra impérativement compte des montants tant à la hausse qu'à la baisse générés sur le périmètre d'intervention des montants de fiscalité locale :

- la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et la compensation PSR « locaux industriels » CFE,
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la compensation PSR « locaux industriels » CVAE perçues par la CABBALR au titre du ou des établissements (au sens fiscal du terme) situés sur le périmètre d'intervention inclus dans la zone d'activités du Parc Industriel Artois-Flandres.

Le cas échéant, ces montants seront minorés des pertes fiscales de CFE et de CVAE consécutives à la concentration voire l'extinction de l'activité de construction des moteurs thermiques et/ou l'optimisation des activités actuellement exercées sur le site de la Française de Mécanique.

Les autres montants pris en compte sont :

- le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR),
- la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP),
- la Dotation de Compensation de l'ex-part salaire de la Taxe Professionnelle,
- la Dotation d'Intercommunalité,
- le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Il est à noter que si la loi de Finances pour 2023 acte la suppression de la CVAE et qu'en cas de compensation dans les mêmes conditions que celles arrêtées suite à la mise en œuvre de l'abattement de 50% des bases de fiscalité des locaux industriels, les compensations versées à ce titre seront prises en compte dans le calcul de l'indexation.

Le montant de la dotation de solidarité intercommunautaire sera arrêté annuellement par délibération du Conseil Communautaire de la CABBALR. Celle-ci interviendra au cours du 4ème trimestre de chaque année pour un versement au titre de l'année suivante. A défaut, cette délibération sera inscrite à l'ordre du jour d'un Conseil Communautaire au cours du 1er trimestre de l'année du versement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D17-DE

La présente convention sera révisée en cas de modification impactant à la baisse la totalité des produits de fiscalité perçus, notamment sur le périmètre de la zone industrielle, (modification législative affectant la CFE et/ou la CVAE, dans son périmètre, ses modalités de calcul ou sa perception par les collectivités locales et leurs groupements) et/ou les dotations (liées notamment aux variations du CIF et/ou des indicateurs) ainsi que toute évolution du contexte fiscal, législatif ou réglementaire. Elle pourra aussi faire l'objet d'une révision à la demande d'une des deux parties signataires de la présente convention.

L'objet de la présente délibération est de poser les modalités de répartition du produit de fiscalité locale généré par cette implantation et d'en définir les modalités d'indexation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-28-4, introduit par la loi de finances initiale 2020,

Vu la délibération du 12/12/2019 du Conseil Régional des Hauts de France,

Vu la délibération n°171219_D060 du 17/12/2019 du Conseil Communautaire de la CALL,

Vu la délibération du 18/12/2019 du Conseil Communautaire de la CABBALR,

Considérant la nécessité de prévoir un retour de fiscalité locale vers la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin au regard de sa participation au financement du projet d'une implantation industrielle destinée à la production de batteries pour les véhicules électriques sur la zone d'activités économiques Artois Flandre, située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Lys, Romane (CABBALR), limitrophe du territoire de la CALL.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président de la CALL à signer la convention jointe relative à la mise en place d'une dotation de solidarité intercommunautaire et ses modalités d'indexation, en lien avec l'implantation d'une usine de fabrication de batteries destinées aux véhicules électriques sur le parc des industries « Artois Flandres ».

Dit que les crédits seront budgétés au Budget Principal du Budget Primitif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D18-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D18-DE

C151222_D18

RESSOURCES ET MOYENS

****

Autorisation d'engagement des acomptes sur les subventions versées aux associations avant le vote du budget primitif 2023

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, imputées au compte 6574, rentre dans le cadre défini par l'article L1612-1 du CGCT et afin de ne pas mettre en difficulté les associations du territoire,

Considérant que le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales précise qu'une délibération du Conseil Communautaire est nécessaire pour arrêter la liste des bénéficiaires, le montant et le cas échéant, les modalités particulières de versement des fonds,

Considérant que le budget primitif 2023 de la CALL ne sera pas présenté au vote avant le 1er janvier 2023, il est proposé au Conseil Communautaire de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, pour permettre la continuité du service public,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

3 ne prennent pas part au vote
Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Samia SADOUNE
(Membres des structures)

Autorise le Président à procéder au versement des acomptes de subventions sur les mois de janvier et février 2023, à hauteur d'un douzième (1/12ème) par mois du montant des subventions de fonctionnement attribuées en 2022 pour les associations listées ci-après, dans l'attente du vote du montant définitif de la subvention 2023 :

Association	Acompte à verser en janvier 2023	Acompte à verser en février 2023
Mission locale	49 283,25 €	49 283,25 €
Maison de l'emploi du bassin de Lens-Liévin/Hénin-Carvin	6 500,00 €	6 500,00 €
Plan local pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.)	27 922,16 €	27 922,16 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D18-DE

Donne tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023, sur le budget Général, chapitre 65, compte 65748.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D19-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D19-DE

C151222_D19

RESSOURCES ET MOYENS

****

Mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la Zone Industrielle de la Motte du Bois, de la Zone Portuaire et Logistique et du Quai Fluvial de HARNES

Par délibération adoptée en Conseil communautaire du 5 mai 2000, le transfert en pleine propriété des biens de la zone industrielle de la Motte du Bois, de la Zone Portuaire et Logistique et du Quai Port Fluvial de Harnes a été retenu au titre de l'intérêt communautaire – compétence économique.

Ce transfert a été validé par la délibération du 23 mai 2003 et la signature de la convention de transfert du patrimoine foncier et des équipements rendue exécutoire le 26 juin 2003 et ses avenants n°1 et 2 rendus exécutoires respectivement le 28 juin 2004 et le 26 décembre 2012.

Un acte notarié de cession reprenant les parcelles concernées a été réalisé le 14 avril 2009 complété par un acte notarié rectificatif établi le 14 septembre 2011 ; certaines parcelles du domaine public fluvial ayant vocation à revenir aux Voies Navigables de France étaient reprises à tort dans l'acte initial.

En vue de finaliser le transfert comptable de l'opération qui a pris un certain retard suite à des questionnements de la CALL et dont les réponses ont été données, il convient donc de constater l'intégration des immobilisations dans l'actif de la CALL par la validation du procès-verbal de transfert patrimonial établi par les services de la ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1321-1,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 portant sur la transformation du District de l'Agglomération de Lens-Liévin en Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération n°7 du 5 mai 2000, portant sur l'inscription au titre de l'intérêt communautaire « compétence économique de la Zone Industrielle de la Motte du Bois, de la Zone Portuaire et Logistique, le Quai Fluvial de Harnes,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2000 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin,

Vu la délibération n° 79 du 23 février 2001 portant sur le transfert des parcs d'activités reconnus d'intérêt communautaire – compétence économique – modalités patrimoniales et financières,

Vu la délibération n°5 du 23 mai 2003 portant sur la mise en œuvre du transfert de la Zone Industrielle de la Motte du Bois, de la Zone Portuaire et Logistique et du Quai Fluvial de la Ville de Harnes,

Vu la convention de transfert du patrimoine foncier et des équipements du 24 juin 2003, rendue exécutoire le 26 juin 2003 et ses avenants n°1 et n°2 rendus exécutoires respectivement le 28 juin 2004 et le 26 décembre 2012,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D19-DE

Vu l'acte notarié de cession en date du 14 avril 2009, rectifié en date du 14 septembre 2011,

Considérant les dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert de la dite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation des biens,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la proposition du procès-verbal établi par la ville de Harnes joint en annexe.

Donne son accord sur l'inventaire des biens transférés en pleine propriété détaillés par budget concerné à savoir le budget du Port Fluvial et le budget Action Economique,

Autorise le Président à signer le dit-procès-verbal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D20-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D20-DE

C151222_D20

RESSOURCES ET MOYENS

****

Délibération de principe pour l'utilisation du 1068 en M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2321-2 27,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 actant la mise en œuvre du dispositif de qualité comptable et de la nécessité de régulariser les comptes de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 actant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 pour l'exécution du budget principal et des budgets annexes action économique et développement numérique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la note du 12 juin 2014 concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant de l'instruction budgétaire et comptable M14, des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise l'utilisation du compte 1068 pour les budgets gérés en M57 en vue de rectifier les erreurs commises sur les exercices antérieurs clos par opération d'ordre non budgétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D21-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D21-DE

C151222_D21

RESSOURCES ET MOYENS

****

Garantie d'emprunt - SIA Habitat
Acquisition en VEFA de 34 logements rue Decrombecque à LENS

Vu le rapport établi par Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec SIA Habitat prise en application de la délibération,

Vu la délibération D037 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relative au cadre des garanties d'emprunts,

Vu le Contrat de Prêt N°**140557** en annexe signé entre **SIA HABITAT** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

1 ne prend pas part au vote
Monsieur Louis MOMPEU

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **deux millions quatre-cent-soixante-dix-sept mille quatre-vingt-sept euros (2 477 087,00 euros)** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 140557** constitué de 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 477 087,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D21-DE

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D22-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D22-DE

C151222_D22

RESSOURCES ET MOYENS

****

Garantie d'emprunt - CLESENCE
Acquisition en VEFA de 81 logements rue d'Entre-Deux-Monts à LIÉVIN

Vu le rapport établi par Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec CLESENCE prise en application de la délibération,

Vu la délibération D037 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relative au cadre des garanties d'emprunts,

Vu le Contrat de Prêt N°**140255** en annexe signé entre **CLESENCE** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

1 ne prend pas part au vote
Monsieur Louis MOMPEU

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **cinq millions vingt mille huit-cent-trente-trois euros (5 020 833,00 euros)** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 140255** constitué de 8 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 020 833,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D22-DE

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D24-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D24-DE

C151222_D24

RESSOURCES ET MOYENS

****

Garantie d'emprunt - Transfert d'un prêt souscrit auprès de La Banque Postale par SIA Habitat à AXENTIA (Groupe Habitat en Région)

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/06/2021, accordant la garantie de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à SIA Habitat, ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de la réhabilitation de 54 logements du foyer pour personnes âgées « Albert Goudin » à Wingles,

Vu la demande formulée par le Cédant en date du 20/10/2022 et tendant à transférer le prêt à AXENTIA, ci-après le Repreneur,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la délibération D037 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relative au cadre des garanties d'emprunts,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

1 ne prend pas part au vote
Monsieur Louis MOMPEU

La Banque Postale a consenti le 22/04/2021 au Cédant le prêt N°LBP-00012393 d'un montant initial de 353 906 euros finançant la réhabilitation de 54 logements du foyer pour personnes âgées « Albert Goudin » à Wingles.

En raison de la cession de son parc médico-social au Repreneur, le Cédant a sollicité la Banque, qui a accepté le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D24-DE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin réitère sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement du prêt d'un montant total initial de trois-cent-cinquante-trois mille neuf-cent-six euros (353 906,00 euros) consenti par La Banque Postale au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de La Banque Postale, la Collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre La Banque Postale et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D25-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D25-DE

C151222_D25

RESSOURCES ET MOYENS

****

Délibération modificative pour erreur matérielle
Garantie d'emprunt - Habitat Hauts-de-France - Réhabilitation lourde de 94 logements Chemin de la 2ème Voie et Rue Birez à Harnes

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec Hauts-de-France ESH prise en application de la délibération,

Vu la délibération D037 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relative au cadre des garanties d'emprunts,

Vu le Contrat de Prêt N°**139451** en annexe signé entre **Habitats-de-France ESH** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

1 ne prend pas part au vote
Monsieur Louis MOMPEU

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **six millions trois-cent-quatre mille sept-cent-un euros (6 304 701,00 euros)** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 139451** constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 304 701,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D25-DE

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D26-DE

C151222_D26

RESSOURCES ET MOYENS

****

Avenant à la convention de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques

Pleinement compétente en matière de développement économique et de gestion des zones d'activités économiques du territoire, la CALL ne perçoit aujourd'hui qu'une part très limitée (8%) de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les zones économiques dont elle a la charge.

Elle perçoit néanmoins la fiscalité professionnelle (CFE et CVAE en particulier) ainsi que le produit correspondant au taux intercommunal de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises implantées dans les ZAE.

S'il ne s'agit pas de remettre totalement en question le produit communal de TFPB sur les ZAE perçu jusqu'en 2021 inclus, le principe de reversement proposé réinterroge le partage entre communes et Communauté d'agglomération de la TFPB communale perçue sur les entreprises existantes et nouvellement créées ou objets d'extensions, situées au sein des ZAE.

Aussi, afin de faire face financièrement aux enjeux de renouvellement du patrimoine sur toutes les zones d'activités économiques du territoire, est envisagé un reversement partiel, à compter de 2022, des produits communaux de taxe foncière sur les propriétés bâties, à la fois sur la base des produits existants en 2021 et de leur évolution à compter de 2022.

Sont concernés par le partage de fiscalité au profit de la CALL, les produits de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

- Perçus par les communes membres sur les zones d'activités économiques (actuelles, nouvelles ou faisant l'objet d'une extension), ce qui exclut du dispositif les implantations d'entreprises hors ZAE ;
- A compter du 1er janvier 2022.

Le reversement en faveur de la CALL repose sur une proportion fixée :

1. à 17% du produit fiscal et du produit des compensations fiscales au titre de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels, tels que constatés pour chaque entreprise en zone en 2021, ce produit étant neutralisé du taux départemental de TFPB reçu par la commune en 2021 au titre de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principale ;
2. à 90% de la dynamique de produit fiscal / compensation fiscale annuelle à compter de 2022, qu'elle soit indiciaire ou physique, calculée selon le même retraitement de taux qu'évoqué au point précédent.

Il est proposé de reporter à 2023 l'application de ce 2. pour les entreprises déjà existantes en 2021 (Partie d'évaluation existant en 2021) et de faire application du 1. sur l'ensemble du produit défini ci-dessus :

	APPLICATION 2022				APPLICATION 2023			
	Terme 1	Terme 3	Terme 2	Terme 4	Terme 1	Terme 3	Terme 2	Terme 4
PEV existant en 2021 Convention initiale	Produit de référence 2021	Complément 2022/2021	Compensation valeur locative industrielle 2021	Complément 2022/2021	Produit de référence 2021	Complément 2023/2021	Compensation valeur locative industrielle 2021	Complément 2023/2021
	17%	90%	17%	90%	17%	90%	17%	90%
	Terme 1		Terme 2		Terme 1	Terme 3	Terme 2	Terme 4
PEV existant en 2021 Convention modifiée	Produit de référence 2021	Complément 2022	Compensation valeur locative industrielle 2021	Complément 2022	Produit de référence 2022	Complément 2023/2022	Compensation valeur locative industrielle 2021	Complément 2023/2022
	17%		17%		17%	90%	17%	90%

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D26-DE

Par ailleurs, les modalités d'application de la convention de partage tiendront compte du mécanisme de lissage des valeurs locatives des locaux professionnels dont la révision est en cours depuis 2017.

D'après les données définitives issues des rôles pour 2022 pour les zones concernées le partage porterait en 2022 sur les termes suivants :

Ce reversement est conditionné à la signature d'une convention entre la CALL et chaque commune membre concernée, dans les 6 mois suivant l'adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité.

		Partage des taxes foncières 2022 avec les modalités de calmcul transitoires					Partage des taxes foncières 2022 avec les modalités de calcul telles que décrites dans la convention		
		822 351,54	295 571,13	219 545,27	57 901,66	1 395 369,60	497 513,88	271 780,39	769 294,27
Commune	Taux retraité en %	Terme 1 en €	Terme 2 en €	Terme 3 en €	Terme 4 en €	Somme des quatre termes en €	Terme 3 en €	Terme 4 en €	Somme des deux termes
Aix-Noulette	30,73	15 468,42	2 943,37	1 820,52	100,41	20 332,72	4 383,98	531,57	4 915,55
Angres	40,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Avion	38,19	68 882,54	48 772,82	38 743,44	36 300,80	192 699,60	203 797,42	191 662,67	395 460,09
Billy-Montigny	30,65	6 521,52	39,08	256,90	1,30	6 818,80	1 360,07	6,90	1 366,97
Bully-les-Mines	37,18	38 697,45	7 127,35	15 265,53	243,28	61 333,61	18 533,73	1 287,94	19 821,67
Eleu-dit-Leauwette	37,95	2 740,43	0,00	107,14	0,00	2 847,57	567,21	0,00	567,21
Grenay	40,34	20 472,66	684,34	363,95	23,52	21 544,47	1 926,83	124,53	2 051,36
Harnes	27,91	139 694,25	104 943,43	29 691,00	4 002,05	278 330,73	48 800,87	21 187,37	69 988,24
Lens	38,88	176 401,36	36 719,82	104 062,56	13 129,04	330 312,78	138 193,61	35 267,06	173 460,67
Liévin	44	172 772,08	45 830,86	6 775,96	1 551,66	226 930,56	27 579,35	8 214,63	35 793,98
Loison-sous-Lens	30,5	12 840,14	0,00	2 980,27	0,00	15 820,41	4 885,17	0,00	4 885,17
Loos-en-Gohelle	27,07	7 907,66	389,04	94,26	13,21	8 404,17	499,03	69,92	568,95
Mazingarbe	32,39	923,21	0,00	28,69	0,00	951,90	151,85	0,00	151,85
Méricourt	43,29	11 266,44	1 210,17	1 192,70	913,59	14 582,90	6 314,38	4 836,62	11 151,00
Noyelles-sous-Lens	37,95	34 498,02	0,00	13 483,99	0,00	47 982,01	15 752,60	0,00	15 752,60
Pont-à-Vendin	20,05	1 934,02	0,00	45,22	0,00	1 979,24	239,43	0,00	239,43
Sains-en-Gohelle	43	14 429,98	6 063,94	337,17	207,39	21 038,48	1 785,06	1 097,92	2 882,98
Sallaumines	43,25	17 400,01	8 313,48	658,90	285,72	26 658,11	3 488,31	1 512,63	5 000,94
Vendin-le-Vieil	16,91	58 044,53	14 449,33	2 970,18	492,31	75 956,35	15 724,34	2 606,27	18 330,61
Vimy	27,24	15 385,68	14 968,64	512,93	510,55	31 377,80	2 715,56	2 702,90	5 418,46
Wingles	21,01	6 071,14	3 115,46	153,96	126,83	9 467,39	815,08	671,46	1 486,54

Outre les ZAE existantes, chaque ZAE nouvelle, et chaque extension de ZAE existante, fera l'objet d'une convention de partage de TFPB communale approuvée par délibérations concordantes entre la Communauté d'agglomération de Lens Liévin et la commune membre concernée, dès la première année de création ou extension de la ZAE concernée, et ce sur la base des modèles de conventions déjà adoptés sur le territoire.

Il est précisé qu'une ZAE est considérée comme étant « existante » lorsqu'elle est couverte par un permis d'aménager, que les terrains soient vendus ou à vendre. Dès lors qu'il n'y a pas encore de permis d'aménager, et même si les réserves foncières sont constituées, il s'agit d'un investissement nouveau de la CALL et d'une « ZAE nouvelle ».

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D26-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les nouvelles modalités de mise en œuvre du reversement de fiscalité des communes membres au profit de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin portant sur la taxe foncière des propriétés bâties perçue par ces dernières sur les zones d'activités économiques, tenant compte de l'année transitoire 2022 et du processus de lissage des valeurs locatives des locaux professionnels.

Approuve le nouveau projet de de convention cadre joint en annexe au projet de délibération.

Définit les montants définitifs portant sur 2022 en tenant compte des évolutions proposées.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à signer les conventions bilatérales afférentes à cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D27-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D27-BF

C151222_D27

RESSOURCES ET MOYENS

****

Budget Principal
Approbation de la Décision Modificative n°2/2022

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2022,

Après avoir entendu le rapport général de présentation de la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget Principal, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter la Décision Modificative n°2/2022 du budget Principal, qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement	Dépenses :	1 876 479,00€
	Recettes :	1 876 479,00€
Section d'investissement	Dépenses :	0,00€
	Recettes :	0,00€

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

78 « pour »

0 « contre »

1 « abstention »

(Monsieur Louis MOMPEU)

Décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget Principal, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant global arrêté à 1 876 479,00 Euros,

- **de voter** les crédits au niveau du chapitre budgétaire et des chapitres globalisés,

- d'adopter les modifications affectant les Autorisations de Programme ainsi que l'ensemble des Crédits de Paiement,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D27-BF

- d'affecter les opérations telles qu'elles figurent dans le document budgétaire,

- **d'autoriser** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, pour chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles prévues de la section, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, dans le cadre de la nomenclature comptable M57.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D28-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D28-BF

C151222_D28

RESSOURCES ET MOYENS

****

Budget annexe Action Économique
Approbation de la Décision Modificative n°2/2022

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2022 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation de la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget annexe Action Économique, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter la décision modificative n°2/2022 du budget annexe Action Économique qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement	Dépenses :	0,00€
	Recettes :	0,00€
Section d'investissement	Dépenses :	0,00€
	Recettes :	0,00€

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

78 « pour »

0 « contre »

1 « abstention »

(Monsieur Louis MOMPEU)

Décide :

- **d'approuver** la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget annexe Action Économique, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant de 0,00 Euros,

- **de voter** les crédits au niveau du chapitre budgétaire et des chapitres globalisés,

- **d'adopter** les modifications affectant les Autorisations de Programme ainsi que l'ensemble des Crédits de Paiement, reprises dans l'annexe du document budgétaire,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D28-BF

- **d'affecter** les opérations telles qu'elles figurent dans le document budgétaire,
- **d'autoriser** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, pour chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles prévues de la section, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, dans le cadre de la nomenclature comptable M57.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D29-BF

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D29-BF

C151222_D29

RESSOURCES ET MOYENS

****

Budget annexe Assainissement - Approbation de la Décision Modificative n°2/2022

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1er janvier 2022,

Après avoir entendu le rapport général de présentation de la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter la Décision Modificative n°2/2022 du budget annexe Assainissement, qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement	Dépenses :	118 052,00€
	Recettes :	118 052,00€
Section d'investissement	Dépenses :	118 052,00€
	Recettes :	118 052,00€

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

78 « pour »

0 « contre »

1 « abstention »

(Monsieur Louis MOMPEU)

Décide :

- **d'approuver** la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant global arrêté à 236 104,00 Euros,
- **de voter** les crédits au niveau du chapitre budgétaire et des chapitres globalisés,
- **d'adopter** les modifications affectant les Autorisations de Programme ainsi que l'ensemble des Crédits de Paiement,
- **d'affecter** les opérations telles qu'elles figurent dans le document budgétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D30-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D30-BF

C151222_D30

RESSOURCES ET MOYENS

****

Budget annexe SPANC - Approbation de la Décision Modificative n°1/2022

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1er janvier 2022,

Après avoir entendu le rapport général de présentation de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe « SPANC », le Président invite le Conseil Communautaire à adopter la décision modificative n°1/ 2022 du Budget annexe « SPANC », qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement	Dépenses :	13 765,00 €
	Recettes :	28 765,00 €
Section d'investissement	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	0,00 €

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

78 « pour »

0 « contre »

1 « abstention »

(Monsieur Louis MOMPEU)

Décide :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe « SPANC », tant en dépenses qu'en recettes,
- **de voter** les crédits au niveau du chapitre budgétaire et des chapitres globalisés,
- **d'affecter** les opérations telles qu'elles figurent dans le document budgétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D31-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D31-DE

C151222_D31

RESSOURCES ET MOYENS

****

Budget Principal : Subvention d'équilibre au Budget Annexe Crématorium

Le budget annexe Crématorium retrace notamment des opérations comptables afférentes à l'exploitation des équipements du crématorium.

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut pas se traduire par un apurement du déficit de fonctionnement.

Le crématorium de la CALL a fait l'objet de travaux d'extension et d'installations de nouveaux fours. En l'absence de subventionnement par le budget principal, ces travaux auraient conduit à une hausse excessive des tarifs pour respecter le principe d'équilibre strict des SPIC.

Il est rappelé que, dans le cadre des différentes étapes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives), l'équilibre du budget annexe Crématorium ne peut être atteint que par le versement d'une subvention d'équilibre du budget Principal.

En conséquence, il est proposé le versement par le budget principal de la CALL d'une subvention d'équilibre au budget annexe crématorium d'un montant de 76 374,71 euros, afin de respecter l'équilibre budgétaire sans conduire à une hausse excessive des tarifs des services.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D31-DE

Considérant que la réalisation d'investissements, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

Considérant que la couverture de certaines des dépenses relevant de ce budget émane de recettes dont l'encaissement est opéré au budget Principal (fiscalité, dotations diverses, allocations compensatrices ...).

BUDGET ANNEXE CREMATORIUM EN EUROS - EXERCICE 2022

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Type mvt	Libellé chapitre	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REEL		**700 529,00**	**728 374,71**	**1 865 072,13**	**989 436,66**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	254 106,00	0,00	0,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	417 509,00	0,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 809,00	0,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 500,00	0,00	0,00	0,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS	7 605,00	0,00	0,00	0,00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	0,00	652 000,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	76 374,71	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	8 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00	981 436,66
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	107 850,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	212 222,13	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	1 545 000,00	0,00
ORDRE		**140 000,00**	**0,00**	**403 000,00**	**543 000,00**
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	0,00	140 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	403 000,00	403 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	140 000,00	0,00	0,00	0,00
PREV		**0,00**	**112 154,29**	**0,00**	**735 635,47**
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	735 635,47
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	112 154,29	0,00	0,00
TOTAL		840 529,00	840 529,00	2 268 072,13	2 268 072,13
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00			
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT			0,00	

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

78 « pour »

0 « contre »

1 « abstention »

(Monsieur Louis MOMPEU)

Décide de procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget Principal de la CALL au budget annexe Crématorium, d'un montant maximum de 76 374,71 € sur l'exercice 2022.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D31-DE

Précise que les crédits correspondants sont inscrits respectivement sur chaque budget, au titre de l'exercice 2022 :

- En dépenses : 76 374,71 € sur l'imputation Budget Principal / LC n°11477 / nature 6573641 ;
- En recettes : 76 374,71 € sur l'imputation Budget annexe Crématorium / LC n°2827 / nature 774.

Autorise son Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D32-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D32-DE

C151222_D32

RESSOURCES ET MOYENS

****

Budget Principal : Subvention d'équilibre au Budget Annexe Port Fluvial

Le budget annexe Port Fluvial retrace notamment des opérations comptables afférentes à l'exploitation du port fluvial de Harnes, d'intérêt communautaire.

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé que, dans le cadre des différentes étapes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives), l'équilibre du budget annexe Port Fluvial ne peut être atteint que par le versement d'une subvention d'équilibre du budget Principal.

Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut pas se traduire par un apurement du déficit de fonctionnement.

Le port fluvial de Harnes a été reconnu d'intérêt communautaire et s'est traduit comptablement par un transfert des équipements à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en section d'investissement. Afin de maintenir le site en état d'exploitation, des travaux de réhabilitation du quai sont également nécessaires. Ces dépenses induisent des annuités d'amortissement impactant la section en fonctionnement. Cependant, la seule source de financement en recette en fonctionnement ne permet pas de couvrir ces dépenses supplémentaires. En l'absence de subvention versée par le budget principal, ces équipements conduiraient à une hausse excessive des tarifs pour respecter le principe d'équilibre strict des SPIC.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D32-DE

En conséquence, il est proposé le versement par le budget principal de la CALL d'une subvention d'équilibre au budget annexe Port Fluvial d'un montant de 99 911,04 euros, afin de respecter l'équilibre budgétaire sans conduire à une hausse excessive des tarifs des services.

Considérant que la réalisation d'investissements, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

Considérant que la couverture de certaines des dépenses relevant de ce budget émane de recettes dont l'encaissement est opéré au budget Principal (fiscalité, dotations diverses, allocations compensatrices ...).

BUDGET ANNEXE PORT FLUVIAL EN EUROS - EXERCICE 2022

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Type mvt	Libellé chapitre	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REEL		**42 500,00**	**132 911,04**	**108 000,00**	**0,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	26 100,00	0,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00	0,00	0,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	15 200,00	0,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	700,00	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	33 000,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	99 911,04	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	86 900,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	21 100,00	0,00
ORDRE		**108 000,00**	**0,00**	**0,00**	**108 000,00**
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	0,00	108 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	108 000,00	0,00	0,00	0,00
PREV		**0,00**	**17 588,96**	**0,00**	**470 042,89**
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	470 042,89
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	17 588,96	0,00	0,00
TOTAL		**150 500,00**	**150 500,00**	**108 000,00**	**578 042,89**
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00			
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT			470 042,89	

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

78 « pour »

0 « contre »

1 « abstention »

(Monsieur Louis MOMPEU)

Décide de procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget Principal de la CALL au budget annexe Port Fluvial, d'un montant maximum de 99 911,04 € sur l'exercice 2022.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D32-DE

Précise que les crédits correspondants sont inscrits respectivement sur chaque budget, au titre de l'exercice 2022 :

- En dépenses : 99 911,04 € sur l'imputation Budget Principal / LC n°4214 / nature 6573641 ;
- En recettes : 99 911,04 € sur l'imputation Budget annexe Port Fluvial / LC n°2423 / nature 774.

Autorise son Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D33-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D33-DE

C151222_D33

RESSOURCES ET MOYENS

****

Ouverture des crédits provisoires de l'exercice 2023

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut :

- Mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent,
- Engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites en restes à réaliser.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose également que l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement hors Autorisation de Programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Vu l'article L5217-10-9 du même code qui dispose que, s'agissant des dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une Autorisation de Programme (AP) ou d'Engagement (AE), l'exécutif peut, sur décision de l'assemblée délibérante, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédit de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que les budgets primitifs de l'exercice 2023 ne seront pas présentés au vote du Conseil Communautaire avant le 1er janvier 2023, il est proposé au Conseil Communautaire de recourir à cette faculté dans l'attente du vote des budgets primitifs 2023, pour permettre la continuité du service public.

Considérant que dans le respect des débats budgétaires, il s'entend que les crédits ainsi ouverts par anticipation et ne relevant pas d'une autorisation de programme, ne peuvent concerner que des dépenses d'investissement récurrent,

Vu l'exposé du rapporteur du Budget,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D33-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

78 « pour »

0 « contre »

1 « abstention »

(Monsieur Louis MOMPEU)

Décide d'approuver ces mesures provisoires jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2023.

Décide d'autoriser le Président à procéder par anticipation à l'engagement, à la liquidation et au mandatement, avant le vote des budgets primitifs 2023 :

- des dépenses d'investissement hors Autorisation de Programme ou d'Engagement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2022,
- des dépenses d'investissement inscrites en Autorisation de Programme ou de fonctionnement inscrites en Autorisation d'Engagement, dans la limite du tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice 2022, conformément au détail donné en annexe 1 à la présente délibération.

Précise que ces autorisations sont données dans le cadre de l'affectation des crédits provisoires par chapitre budgétaire, conformément aux tableaux ci-dessous, par budget :

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement	Crédits ouverts (hors AP et RAR)	Autorisation de dépenses (plafond 1/4 des crédits ouverts 2022)	Crédits de Paiement ouverts sur AP votées	Autorisation de dépenses en AP (plafond 1/3 des crédits ouverts 2022)	Total autorisations de dépenses provisoire par chapitre
Chapitres	2022	2023	2022	2023	2023
20	1 770 909,00	442 727,25	2 260 028,00	753 342,67	1 196 069,92
204	663 795,00	165 948,75	26 639 670,00	8 879 890,00	9 045 838,75
21	1 906 794,92	476 698,73	2 638 602,00	879 534,00	1 356 232,73
23	5 461 836,08	1 365 459,02	9 430 907,00	3 143 635,67	4 509 094,69
26	35 000,00	8 750,00	-	-	8 750,00
27	300 000,00	75 000,00	-	-	75 000,00
458120	-	-	20 943 937,00	6 981 312,33	6 981 312,33
458121	-	-	3 154 781,00	1 051 593,67	1 051 593,67
458122	-	-	604 250,00	201 416,67	201 416,67
458123	-	-	604 250,00	201 416,67	201 416,67
458124	-	-	830 000,00	276 666,67	276 666,67
458125	-	-	1 350 000,00	450 000,00	450 000,00
458126	-	-	590 000,00	196 666,67	196 666,67
458127	-	-	15 000,00	5 000,00	5 000,00
458128	253 000,00	63 250,00	-	-	63 250,00
458129		-	406 490,00	135 496,67	135 496,67
458130		-	180 000,00	60 000,00	60 000,00
458131		-	50 000,00	16 666,67	16 666,67
458132		-	50 000,00	16 666,67	16 666,67
458133		-	50 000,00	16 666,67	16 666,67
TOTAL	10 391 335,00	2 597 833,75	69 797 915,00	23 265 971,67	25 863 805,42

Section de fonctionnement	Crédits de Paiement ouverts sur AE votées	Autorisation de dépenses en AE (plafond 1/3 des crédits ouverts 2022)	Total autorisations de dépenses provisoire par chapitre
Chapitres	2022	2023	2023
011	59 500,00	19 833,33	19 833,33
TOTAL	59 500,00	19 833,33	19 833,33

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D33-DE

BUDGET ACTION ECONOMIQUE

Section d'investissement	Crédits ouverts (hors AP et RAR)	Autorisation de dépenses (plafond 1/4 des crédits ouverts 2022)	Crédits de Paiement ouverts sur AP votées	Autorisation de dépenses en AP (plafond 1/3 des crédits ouverts 2022)	Total autorisations de dépenses provisoire par chapitre
Chapitres	2022	2023	2022	2023	2023
20	103 900,00	25 975,00	387 205,00	129 068,33	155 043,33
204	-	-	2 587 404,00	862 468,00	862 468,00
21	1 077 113,00	269 278,25	576 904,00	192 301,33	461 579,58
23	986 500,00	246 625,00	5 128 243,00	1 709 414,33	1 956 039,33
27	10 182,00	2 545,50	-	-	2 545,50
TOTAL	2 177 695,00	544 423,75	8 679 756,00	2 893 252,00	3 437 675,75

Section de fonctionnement	Crédits de Paiement ouverts sur AE votées	Autorisation de dépenses en AE (plafond 1/3 des crédits ouverts 2022)	Total autorisations de dépenses provisoire par chapitre
Chapitres	2022	2023	2023
011	2 153 930,00	717 976,67	717 976,67
TOTAL	2 153 930,00	717 976,67	717 976,67

BUDGET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

Section d'investissement	Crédits ouverts (hors AP et RAR)	Autorisation de dépenses (plafond 1/4 des crédits ouverts 2022)	Crédits de Paiement ouverts sur AP votées	Autorisation de dépenses en AP (plafond 1/3 des crédits ouverts 2022)	Total autorisations de dépenses provisoire par chapitre
Chapitres	2022	2023	2022	2023	2023
20	-	-	-	-	-
21	48 000,00	12 000,00	-	-	12 000,00
23	82 000,00	20 500,00	7 153,00	2 384,33	22 884,33
TOTAL	130 000,00	32 500,00	7 153,00	2 384,33	34 884,33

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section d'investissement	Crédits ouverts (hors AP et RAR)	Autorisation de dépenses (plafond 1/4 des crédits ouverts 2022)	Crédits de Paiement ouverts sur AP votées	Autorisation de dépenses en AP (plafond 1/3 des crédits ouverts 2022)	Total autorisations de dépenses provisoire par chapitre
Chapitres	2022	2023	2022	2023	2023
20	100 000,00	25 000,00	230 000,00	76 666,67	101 666,67
21	30 000,00	7 500,00	-	-	7 500,00
23	3 800 000,00	950 000,00	11 302 000,00	3 767 333,33	4 717 333,33
TOTAL	3 930 000,00	982 500,00	11 532 000,00	3 844 000,00	4 826 500,00

BUDGET EAU POTABLE

Section d'investissement	Crédits ouverts (hors AP et RAR)	Autorisation de dépenses (plafond 1/4 des crédits ouverts 2022)	Crédits de Paiement ouverts sur AP votées	Autorisation de dépenses en AP (plafond 1/3 des crédits ouverts 2022)	Total autorisations de dépenses provisoire par chapitre
Chapitres	2022	2023	2022	2023	2023
20	35 000,00	8 750,00	136 700,00	45 566,67	54 316,67
21	62 000,00	15 500,00	-	-	15 500,00
23	2 059 892,00	514 973,00	3 630 067,00	1 210 022,33	1 724 995,33
TOTAL	2 156 892,00	539 223,00	3 766 767,00	1 255 589,00	1 794 812,00

BUDGET CREMATORIUM

Section d'investissement	Crédits ouverts (hors AP et RAR)	Autorisation de dépenses (plafond 1/4 des crédits ouverts 2022)	Crédits de Paiement ouverts sur AP votées	Autorisation de dépenses en AP (plafond 1/3 des crédits ouverts 2022)	Total autorisations de dépenses provisoire par chapitre
Chapitres	2022	2023	2022	2023	2023
20	6 200,00	1 550,00	99 900,00	33 300,00	34 850,00
21	196 500,00	49 125,00	-	-	49 125,00
23	10 000,00	2 500,00	1 535 000,00	511 666,67	514 166,67
TOTAL	212 700,00	53 175,00	1 634 900,00	544 966,67	598 141,67

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D33-DE

BUDGET PORT FLUVIAL

Section d'investissement	Crédits ouverts (hors AP et RAR)	Autorisation de dépenses (plafond 1/4 des crédits ouverts 2022)	Crédits de Paiement ouverts sur AP votées	Autorisation de dépenses en AP (plafond 1/3 des crédits ouverts 2022)	Total autorisations de dépenses provisoire par chapitre
Chapitres	2022	2023	2022	2023	2023
20	-	-	-	-	-
21	-	-	-	-	-
23	21 100,00	5 275,00	-	-	5 275,00
TOTAL	21 100,00	5 275,00	-	-	5 275,00

Précise que ces crédits seront inscrits aux chapitres concernés des budgets primitifs 2023 lors de leur adoption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D34-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D34-DE

C151222_D34

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Contribution aux investissements en eau potable - tarif applicable au 1er janvier 2023

Les dépenses supportées directement par la Communauté d'Agglomération sur le budget Eau Potable (investissements, remboursement des emprunts et quote-part des frais de personnels essentiellement) sont couvertes par une contribution aux investissements appliquée à chaque mètre cube d'eau facturé aux usagers.

Cette contribution aux investissements s'ajoute aux frais d'exploitation du réseau de distribution, perçus directement par le délégataire dans le cadre du contrat d'affermage en vigueur au 1er janvier 2023.

Le montant calculé de cette contribution aux investissements en eau potable permet le maintien du montant du prix de l'eau à l'usager à l'identique depuis maintenant sept ans, tout en poursuivant l'effort d'investissement de notre collectivité : châteaux d'eau, renouvellement de canalisations…

Le montant de la facture d'eau 120 m³ payée par les usagers reste donc identique. Il convient également de rappeler que les cinq premiers mètres cube sont gratuits.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe le montant de la contribution aux investissements en eau potable dans les différentes communes de l'agglomération uniformément à 0.60 €/m3 hors taxes à compter du 1er janvier 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D35-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 17 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 17
Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ à Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Joël OUVRY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Laurent DUCAMP à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Katy CLEMENT, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Madame Agnès LEVANT, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Steven VANDEVOORDE, Madame Brigitte PETIT à Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Madame Nadine DUCLOY

Absent(s) excusé(s) : 12
Madame Cécile BOURDON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D35-DE

C151222_D35

MOTION

****

STOP A LA PAUPERISATION ET A LA PRECARISATION DE NOTRE JEUNESSE !

Motion présentée par le Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et les élus du Groupe Socialiste, Verts et Apparentés, les élus du Groupe Républicain et les élus du Groupe Communiste et Républicain

« Il n'est pas facile d'avoir 20 ans en 2020 ! ». Tels étaient les propos du Président de la République reflétant une triste réalité vécue par notre jeunesse. A l'aune de tourner la page « 2022 », qui s'achève dans un contexte inédit marqué par des crises dont les conséquences ne peuvent encore être pleinement mesurées, force est de constater que **la Jeunesse** n'est pas au cœur des priorités, bien au contraire !

Les décisions politiques « infligées » à notre jeunesse ces dernières années démontrent ce triste état de fait : coupes budgétaires massives impactant directement les jeunes, avec notamment la baisse des A.P.L., instauration de sélections peu judicieuses pour l'accès aux formations et à l'université ainsi qu'une modification dans le choix des études supérieures (Parcoursup), baisse drastique du nombre de contrats aidés qui permettaient aux jeunes de commencer à s'insérer dans le milieu de l'emploi… Pour nombre de ces jeunes, l'espoir d'un avenir serein a progressivement cédé la place à la peur bien concrète du lendemain.

La précarité étudiante s'est installée durablement et ne fait même que s'aggraver alors que l'inflation frappe de plein fouet notre pays. Aujourd'hui, les étudiants voient leurs charges augmenter de près de 3 % par rapport à l'an dernier, 2 étudiants sur 3 sont en situation d'extrême précarité, 56 % d'entre eux confirment et avouent ne pas manger à leur faim, ce à quoi s'ajoute, pour beaucoup, la difficulté à trouver un logement digne. Et ce ne sont pas les récentes images des longues files d'étudiants ou de jeunes actifs dans les distributions alimentaires, qui ont rendu visible la paupérisation d'une partie de cette population, qui viendront contredire cette situation.

Combien d'étudiants modestes sont-ils ainsi contraints d'abandonner leurs études, situation intolérable qui aboutit par ailleurs à la reproduction des inégalités sociales ?

Cette jeunesse semble être la génération sacrifiée, elle souffre ! Nous avons tous en mémoire le tragique évènement de novembre 2019 où Anas K., jeune étudiant s'est immolé pour dénoncer la précarité étudiante faisant ainsi écho à la surdité assumé de ce pouvoir vis-à-vis de notre jeunesse.

Pourtant, cette génération est prête à s'investir et à être actrice dans notre société. La jeunesse regorge de futurs potentiels médecins, infirmiers, enseignants, agriculteurs, chercheurs, postiers, policiers... Mais pour cela, il faut leur donner les moyens d'agir et de construire leur avenir sans cette « épée de Damoclès » qui pèse en permanence au-dessus leur tête.

Considérant le contexte actuel composé d'une augmentation de la précarité étudiante, la création d'une situation d'isolement dégradante pour leur développement, leur vie personnelle et leurs conditions d'étude et enfin la naissance d'une réelle inquiétude quant à leur avenir universitaire et professionnel,

Considérant que les aides d'urgence mises en place pour faire face à cela sont nettement insuffisantes tant en nombre qu'en montant,

Considérant qu'une approche globale de la pauvreté et de la précarité étudiante est plus que nécessaire et que les politiques publiques doivent pouvoir offrir à notre jeunesse les possibilités de se former dans des conditions d'étude et de vie dignes et décentes d'une république moderne,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 062-246200364-20221215-C151222_D35-DE

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Le Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, les élus du Groupe Socialiste, Verts et Apparentés, du Groupe Républicain et du Groupe Communiste et Républicain, demandent la mise en œuvre de mesures directes et immédiates à destination de notre jeunesse afin d'éviter un nouveau choc social et sociétal et visant à lutter contre cette précarité croissante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.